

AVIS DE PROMULGATION

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, avis est par les présentes donné que la M.R.C. du Haut-Richelieu a émis, le 10 juillet 2014 le certificat de conformité du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2014 - Règlement amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 afin d'accroître la superficie maximale autorisée du bâtiment, la hauteur maximale autorisée du bâtiment et la hauteur maximale autorisée des portes pour les kiosques, gazebos, remises ou serres avec ou sans fondations ainsi que de modifier la hauteur maximale permise d'un garage.

Ledit règlement est à la disposition des contribuables pour consultation au bureau de la Municipalité de Venise-en-Québec, situé au 237, 16^e Avenue Ouest à Venise-en-Québec.

Donné à Venise-en-Québec
Ce 11 jour de juillet 2014

Diane Bégin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Diane Bégin résidant à Clarenceville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en y affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, dès 16h00 le 11^e jour de juillet 2014.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 11^e jour de juillet deux mille quatorze

Diane Bégin
Secrétaire-trésorière